



Procès-verbal Conseil municipal du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Alain MADAMOIRS, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents ayant donné pouvoir : Didier FILET, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Françoise DANVE

Absents : Olivier CAYOT, Christelle MURE, Franck TREVoux

Secrétaire de séance : Bénédicte ROGER-CERTHOUX, Directrice générale des services

Quorum :

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023 : unanimité des membres présents

1. PATRIMOINE BATI

Correctif numéro de parcelle et division parcellaire cession ex presbytère et ex auberge de DAREIZE (rapporteur Nathalie CHEVALIER)

Par délibération n°2022-073 en date du 7 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la cession de l'ex-presbytère et de l'ex-auberge de Dareizé à la société AG-MAXX.

Une erreur matérielle a été constatée par Maître Julie LAUTREY lors de l'établissement de l'acte de vente.

Par conséquent, il convient de rectifier les numéros de parcelles aux différentes divisions parcellaires, la parcelle A541 porte le numéro A1625, la parcelle A585 (pour partie) porte le numéro (à venir, division en cours), et la parcelle A542 reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la division parcellaire ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

2. ENFANCE

Participation de la commune aux voyages scolaires (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Vu la délibération n° 2019-105 du 26 novembre 2019, concernant la participation de la commune au financement des voyages scolaires et des autres projets des écoles. L'école peut obtenir un financement un an sur deux pour l'un ou l'autre des projets et selon les montants suivants :

- Voyage scolaire : 30% du coût du voyage, dans la limite de 100€ par enfant
- Autres projets d'école : 20€ par enfant

Les voyages scolaires ont été annulés pendant la période COVID

L'école primaire des Marais (Les Olmes) et l'école élémentaire Anne Sylvestre (Dareizé) ont chacune organisé un voyage scolaire se déroulant sur cette année scolaire 2022-2023, alors que le financement était prévu sur 2023-2024.

Afin de ne pas pénaliser les enfants et pour éviter d'annuler ce projet, les écoles ont demandé une aide exceptionnelle pour maintenir leur voyage scolaire prévu, pour laquelle la commission scolaire a émis un avis favorable.

Le nombre d'élèves concernés sont les suivants :

- Ecole Anne Sylvestre : CM2 (23 élèves), CM1 (20 élèves) et CE2 (20 élèves)
- Ecole des Marais : CP-CE1-CE2 (23 élèves) et CM1-CM2 (17 élèves)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle de 80€ par enfant au lieu de 100€ permettant ainsi un équilibre par rapport au montant de 20€ par enfant déjà attribués lors de la période scolaire 2021-2022,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

Fournitures scolaires aux écoles maternelles et élémentaires (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire des communes.

Par délibération n° 2019-105 en date du 26 novembre 2019, il a été décidé que la participation de la commune au financement des fournitures scolaires pour les écoles publiques était de 60€ par enfant.

Il apparaît qu'avec la conjoncture économique actuelle, le coût des matières premières, comme le papier, et d'une manière générale de toutes les fournitures, a augmenté de manière conséquente. Cette forte hausse des prix impacte le budget des écoles pour leur bon fonctionnement au niveau des élèves

La commission scolaire propose d'augmenter le forfait fournitures scolaires de 4€ par enfant soit de porter le montant par enfant à 64€ à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du forfait fournitures scolaires de 4€ soit un total de 64€ par enfant à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

Evolution du règlement intérieur périscolaire : ouverture le mercredi (avec tarifs) et évolution des tarifs temps d'accueil (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Par délibération n° 2020-004 en date du 21 janvier 2020, le conseil municipal de Vindry-sur-Turdine a adopté un règlement intérieur des services périscolaires.

Une charte de la communauté éducative de Vindry-sur-Turdine a été signée le 19 novembre 2022, faisant de l'épanouissement de l'enfant un axe prioritaire de son programme politique

Un Projet Educatif de Territoire (PEDT) a été validé par la DSDEN, le 17 juin 2022.

Un « Plan mercredis » pour l'accueil des enfants scolarisés a été soumis à la DSDEN, le 1^{er} mars 2023, pour répondre à une forte demande des familles de Vindry-sur-Turdine.

Il convient donc de réactualiser le règlement intérieur des services périscolaires, à compter du 01 septembre 2023, en tenant compte des éléments suivants :

- répondre à la réglementation du SDJES, afin d'être reconnu en tant qu'Accueil de loisirs périscolaire agréé, pour les mercredis ainsi que pour l'accueil du matin et du soir,
- revoir le tarif du repas, suite à l'augmentation du prix du repas par notre prestataire,
- définir des règles strictes quant à l'inscription hors délais pour les repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau règlement des services périscolaires, portant sur les points suivants, outre le règlement existant :
 - a. respecter un délai strict pour la remise du certificat médical, en cas d'annulation de repas,
 - b. ne pas procéder au remboursement des repas en cas d'oubli de désinscription par la famille,
 - c. n'accepter l'inscription des enfants aux différents services qu'après dossier complet.
- ADOPTE la grille tarifaire suivante :

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

TARIFS PERISCOLAIRE

ACCUEIL DU MATIN	≤ 400 QF	≥ 400 QF
	0,80 €	1 €
ACCUEIL DU SOIR	≤ 400 QF	≥ 400 QF
	1,50 €	1,80 €
RESTAURATION	PRIX DU REPAS réservation 7 jours	PRIX DU REPAS réservation hors délais
	4,90 €	6 €
ETUDES SURVEILLEES	TARIF UNIQUE	2,10 €

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

RESIDENTS VINDRY	≤ 400 QF	≥ 400 QF
	18 €	20 €
RESIDENTS HORS VINDRY	TARIF UNIQUE	25,50 €

Autorisation à signer la convention avec l'association « Micro Free Mouss » (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Il est rappelé au conseil municipal qu'afin de répondre à la demande d'accueil des jeunes enfants, les communes (Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Romain-de-Popey et Saint-Forgeux) ont confié la gestion de leurs micro-crèches, à l'Association Micro Free Mouss et ont signé une convention avec ladite association, en 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les communes de Les Olmes et de Pontcharra-sur-Turdine font partie de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine.

Il convient donc d'actualiser la convention entre Micro Free Mouss et les communes suscitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cette convention rappelle les engagements de chacune des parties et réaffirme la volonté de la commune de confier la gestion des structures petite enfance associatives, dont l'association Micro Free Mouss.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Autorisation à signer la convention PEDT (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Conformément à la loi n 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

La ville de Vindry-sur-Turdine souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT), en lien avec les services académiques de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce PEDT fixe les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Une convention annexe vous sera proposée en complémentarité du PEDT pour le Plan Mercredi qui sera mis en place dès septembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône et avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône et avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

3. SPORTS

Projet réhabilitation du stade de foot de Vindry – Plan de financement (rapporteur Jean-Michel GRAVICHE)

Il est rappelé le projet de réhabilitation du stade de football de Vindry.

Le stade de Vindry situé sur la commune déléguée de Saint Loup, a été mis en service en 2004 avec un gazon synthétique, sans doute les tous premiers revêtements de ce type à cette époque.

Suite au passage de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives en septembre 2021, le terrain ne pourra plus être classé en juin 2024, date du prochain passage de la commission. L'échéance de classement arrive donc prochainement à son terme, ce qui représentera 20 ans d'utilisation de ce terrain.

En complément, les vestiaires seront renouvelés (« rafraîchissement », douches...) et une étude sera réalisée afin de vérifier que ces derniers soient conformes à la réglementation imposée par la Fédération Française de Football. Aussi, quelques aménagements réglementaires devront être pris en compte notamment l'accès des joueurs au terrain.

Le matériel (cages, abris joueurs et arbitres...) sera remplacé dans son intégralité.

Une étude est actuellement lancée pour le remplacement des projecteurs en leds, après vérification de la qualité et de la tenue des pylônes actuels.

Le Football Club Pontcharra Saint-Loup (531 licenciés répartis en 27 équipes) a besoin de cet équipement pour pratiquer le football dans de bonnes conditions.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 500 000 € HT (hors SYDER et génie civil selon l'état des drains actuels).

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Région	50 000 €
ANS	100 000 €
Conseil départemental du Rhône	100 000 €
FFF FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)	21 000 €
Autofinancement commune	<u>229 000 €</u>
TOTAL HT	500 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

4. FINANCES

Reprise anticipée des résultats 2022 (rapporteur Michel GAUDEMER)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-5 et R2311-13 ;

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Considérant que la Commune de Vindry-sur-Turdine a la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant, dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement comme les excédents générés, sur l'exercice précédent, pour chaque section et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation ;

Considérant qu'il est dès aujourd'hui possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture 2022 estimé et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023 ;

Considérant que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023 ;

Considérant les résultats anticipés suivants, mentionnés en euros :

Budget principal

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022 (1)	3 374 671.74	4 509 468.82	+ 1 134 797.08
Résultat antérieur reporté (ligne002) (002)			+ 300 000.00
Total cumulé (1+2)			1 434 797.08

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022 (1)	2 231 034.40	1 936 882.99	-294 151.41
Résultat antérieur reporté (ligne001) (2)			1 173 708.33
Total cumulé (1+2)			+ 879 557.42

Reste à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat propre à l'exercice 2022	2 002 776.75	1 105 256.18	- 897 520.58

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	1 434 797.08
Affectation à l'investissement (compte 1068)	1 134 797.08
Report en fonctionnement (compte R002)	300 000

Report en investissement (compte R001)	879 557.42
----------------------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de 2022,
- MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

Etat récapitulatif des indemnités et rémunérations perçues par les élus en 2022 (rapporteur Michel GAUDEMER)

Vu les délibérations n° 2020-034 du 25 mai 2020 et n° 2022-103 du 13 décembre 2022 fixant le montant des indemnités allouées aux élus.

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux et les communes sont ainsi concernés (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2022.

Vote des taux 2023 (rapporteur Michel GAUDEMER)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 9.46%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.37 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux des taxes fiscales comme suit :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres 9.46 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties % 29.53 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties 29.37 %.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

Budget primitif 2023 (rapporteur Michel GAUDEMER)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de budget primitif 2023 de Vindry-sur-Turdine qui s'équilibre

- En Fonctionnement 4 593 828.00 € (dépenses et recettes)
- En Investissement 7 764 900.30 € (dépenses et recettes)

Le détail des subventions allouées aux associations est présenté par le rapporteur Maurice RAFFIN et est joint en annexe.

Monsieur le Maire indique que le budget 2023 est serré mais maîtrisé.

C'est une décision forte des membres du conseil de maintenir les taux d'imposition.

Le budget 2023 est marqué par un volume d'investissement très important, même à l'échelle du mandat.

Monsieur le Maire remercie : Michel GAUDEMER pour l'établissement de son 1^{er} budget, Maurice RAFFIN qui a su passer le relais et a participé activement à la construction de ce budget, remerciements également à tous les adjoints qui se sont engagés sur cette préparation budgétaire, leurs propositions étaient raisonnables.

Monsieur le Maire remercie la Directrice général des services et tous les services qui ont participé (notamment en l'absence de la responsable des Ressources Internes).

Ce budget 2023 est basé sur l'échange entre l'équipe permanente budgétaire et les délégations.

Monsieur le Maire souligne le contexte global des collectivités locales : augmentation des coûts de l'énergie, des matières premières (répercussion sur les marchés publics et projets d'investissement), augmentation des charges de personnel (compte tenu du point d'indice

qui a augmenté en 2022, charge entière en 2023, et du GVT (Glissement vieillissement technicité), des emplois créés en charge entière sur une année).

Monsieur Michel GAUDEMER remercie tous les adjoints et plus particulièrement Maurice RAFFIN et Bénédicte ROGER-CERTHOUX (directrice générale des services). Il rappelle également que les évolutions des prix entraînent une augmentation de 17% du budget de fonctionnement.

Les taux des taxes n'ont pas été modifiés, mais la modification de la base entraîne une augmentation de la recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2023 tel qu'énoncé ci-dessus.

Garantie d'emprunts souscrits par l'OPAC DU RHONE (rapporteur Michel GAUDEMER)

Dans le cadre de l'acquisition des immeubles sur le lotissement La Madone, l'OPAC sollicite une garantie d'emprunt dans les conditions suivantes :

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 142204 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VINDRY SUR TURDINE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 566 966 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142204 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 783 483 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE la garantie d'emprunts signé par l'OPAC dans le cadre de l'acquisition des immeubles sur le lotissement La Madone.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'attribution du marché micro-crèche a été réalisée comme suit :

- Lot 1 LAGEM	45 325.43€ HT
- Lot 2 LARDY	39 500.00€ HT
- Lot 3 PAGANO	9 854.58€ HT
- Lot 4 COURBIERE	11 748.15€ HT
- Lot 5 BORDANOVA	73 311.46€ HT
- Lot 6 BERTHOLON	20 591.20€ HT
- Lot 7 DESIGN CONCEPT	16 873.50€ HT
Total	217 204.32€ HT

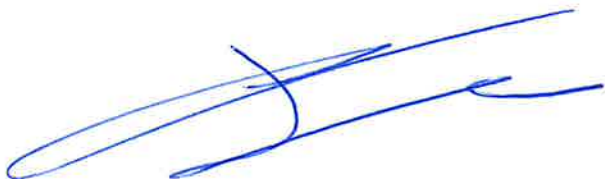
Pose de panneaux « Beaujolais » à l'entrée des villages de Saint-Loup et Dareizé.
Toutes les communes faisant partie de l'appellation « Beaujolais pierres dorées » ont été sollicitées pour poser ces panneaux. L'aire d'appellation part de Vindry-sur-Turdine à Blacé/Saint Julien. Il est nécessaire que ces panneaux soient installés pour percevoir la subvention régionale.

Quelques dates :

- 1 avril : théâtre d'impro à Saint Loup dans le cadre de la saison culturelle.
- 4 octobre : visite à Paris pour les élus
- Rappel des prochaines réunions du Conseil Municipal : 09 mai, 27 juin, 3 octobre

La séance est levée 20h35

Le Maire



La secrétaire de séance

